

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU BUDGET ASSAINISSEMENT

L'an deux mil vingt six

Le : 19 Juin 2026

Nombre de Conseillers

En exercice 15

Présents 12

Votants 14

Abstention 0

Le Conseil Municipal de la commune de Quincy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à la mairie de Quincy, sous la présidence de M. Pascal RAPIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/06/2026

Date de l'affichage de la convocation : 12 juin 2026

Accusé de réception en préfecture
018-211801907-20260619-DELIB2026-06CF-DE
Date de réception préfecture : 26/06/2026

Délibération N°2026-06

Présents : Pascal RAPIN, Chantal BELLOT, Sophie BERTRAND, Custodia CARVALHO, Thi-Lan DIMECK, Victor GUASP, Patrick HERVET, Clément LE GALL, Christian MYSZKIEWICZ, Jacques PERARD, Alexis PEREIRA, Jean-Michel RADOUX,

Absent excusé : Océane FRAGNAUD a donné pouvoir à Patrick HERVET, Virginie MARIOT a donné pouvoir à Sophie BERTRAND Flavie RUDE a donné procuration à Jacques PERARD,

Absent :

Secrétaire de séance : Christian MYSZKIEWICZ

Objet : Approbation du compte financier unique du budget principal dressé par Xavier DARRACQ du 01/01/2025 au 30/06/2025 et Joris LEPAPE DU 01/07/2025 AU 01/06/2026 et MAURY Bérangère inspecteur des finances publiques

Budget de l'assainissement "Commune de QUINCY"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31 et L.1612.12,

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Vu le Compte Financier Unique (CFU) du budget "COMMUNE" dressé pour l'exercice 2025 tel que présenté,

Considérant que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au Compte administratif (CA) et au Compte de Gestion (CG),

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétique et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données des ordonnateurs et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pascal RAPIN, maire, s'est retiré et a quitté la salle du conseil municipal.

Il est demandé à l'Assemblée, réunie sous la présidence de Monsieur MYSZKIEWICZ Christian de bien vouloir se prononcer sur le Compte Financier Unique 2025 du budget "assainissement", lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE FINANCIER UNIQUE			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
"COMMUNE"					
Recettes	Prévisions budgétaires totales	A	2 606 88.52	6 850.00	2 613 738.52
	Recettes réalisées	B	1 567 000.00	0	1 567 000.00
	Restes à réaliser	C	1 331 974.00	0	1 331 974.00
Dépenses	Autorisations budgétaires totale	D	2 886 300.00	5 099.31	2 891 399.31
	Dépenses réalisées	E	94 727.22	3 419.24	98 146.46
	Restes à réaliser	F	2 162 129.50	0	2 162 129.50
Différences entre les titres et les mandats	Soldes des réalisations de l'exercice	G=B-E	1 472 272.78	-3419.24	1 468 853.54
Résultats antérieurs reportés		H	279 411.48	-1 750.69	277 660.79
Solde (invest) ou résultat de clôture (fonct)	Excédent / déficit	G+H	1 751 684.26	-5169.93	1 746 514.33
Différences entre les restes à réaliser		I= C-F			
Résultats cumulés	Excédent / déficit	G+H+I	921 528.76	-5 169.93	916 358.83

IL EST PROPOSÉ DE :

- APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 du budget Principal de la commune de QUINCY

Vote : Pour 14 Contre 0 Abstention 0

- DONNER pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Maire
Pascal RAPIN




Secrétaire de séance
Christian MYSZKIEWICZ



Publication sur le site internet de la commune le : 30/06/2026

Acte transmis en préfecture le : 26/06/2026